# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 46 DU 26 FEVRIER 2018**

# TABLE DES MATIERES

**CABINET DU PREFET**
**DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 9 février 2018 portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de STEENVOORDE) et de GRANDE-SYNTHE sur l'A16, dans le cadre de la crise migratoire

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté du 22 février 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD**

**DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POILTIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 23 février 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chous-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

Arrêté du 23 février 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie de LILLE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 26 février 2018 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 26 février 2018 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD**

Arrêté du 21 février 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à LILLE

## DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif N°1 du 23 février 2018 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caissse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Picardie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

# Arrêté portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,**
**préfet du Nord**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral, malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Steenvoorde et de Grande-Synthe ;

Considérant les opérations d'évacuation des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet, mercredi 19 juillet, lundi 24 juillet, vendredi 28 juillet 2017 et mardi 19 septembre 2017 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le campement illicite de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde), et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que cette proximité occasionne toujours des troubles à l'ordre public, tels que celui de la nuit du 6 avril 2017 au cours de laquelle des obstacles ont été déposés sur la chaussée de l'A16 à hauteur de la commune de Grande-Synthe afin d'immobiliser les poids-lourds pour pouvoir s'y introduire, ou celui du 18 mai 2017 où il a été constaté la présence de près de 300 migrants à hauteur du centre commercial Auchan et en contrebas de l'A16, ainsi qu'une cinquantaine de cabanes et abris ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture de ces aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids-lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces aires ou le nombre de traversées de chaussée ;

Considérant que l'action permanente des forces de l'ordre conduit chaque jour à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière, à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des Centres d'Accueil et d'Examen de Situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement afin d'éviter la reconstitution de points de fixation ;

Considérant, par ailleurs, le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

**Arrête**

**Article 1er :** Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids-lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 février 2018.

**Article 2 :** La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 FEV. 2018

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0048

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que Mme Alice DEWERTE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Alice DEWERTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0045

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Alexis BERTRAND, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis BERTRAND.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0046

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Jérémy CASTELAIN, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérémy CASTELAIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0047

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Régis DA SILVA, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Régis DA SILVA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0049

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Grégory TABEAU, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory TABEAU.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0050

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Maxime TRUPIN, adjoint de sécurité, a contribué à l'interpellation de malfaiteurs auteurs d'un vol à main armée, le 4 janvier 2018, à Hellemmes

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Maxime TRUPIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DU NORD

Fait à Lille, le 22 février 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Sont désignés, en qualité de «référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

| Agent | Référent départemental | Affectation |
|---|---|---|
| Mme Sophie ARCHER | Titulaire | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens<br>Bureau des affaires budgétaires et immobilières |
| Mme Anne LOUVART | Titulaire | |
| M. Alain MOREL | Suppléant | |
| Mme Amélie DRAUX | Suppléante | |
| M. Gérard BRUNET | Suppléant | |
| M. Jean-Christophe BRULIN | Suppléant | |
| Mme Gaëlle GIUSTI | Suppléante | |
| Mme Régine LEROY | Suppléante | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens<br>Bureau de l'action sociale |
| M. Saïd BOUDAMDAN | Suppléant | |
| M. Damien CHANDELIER | Suppléant | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens<br>service régional de Formation |
| Mme Laure DUMONT | Suppléant | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens<br>service régional de Formation |
| Mme Elvire BARREIRA | Suppléante | Direction de la citoyenneté |
| Mme Magali BRESTEAU | Suppléant | Direction de la coordination des politiques interministérielles<br>Bureau des affaires départementales |
| M. Philippe GUILLERM | Suppléant | |
| Mme Marion BOULENGER | Suppléante | Secrétariat général pour les affaires régionales<br>Pôle modernisation de l'action publique<br>Plate-forme Régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines |

| | | |
|---|---|---|
| M. Jean-François LEDOUE | Suppléant | Secrétariat général pour les affaires régionales<br>Pôle modernisation de l'action publique<br>Pilotage et gestion des ressources de l'État – Gestion des ressources humaines et des moyens |
| Mme Francette LOONES | Suppléante | |
| Mme Martine HORVILLE | Suppléante | Secrétariat général pour les affaires régionales<br>Pôle modernisation de l'action publique<br>Plate-forme régionale des achats |
| M. Régis BROUILLARD | Suppléant | Direction des finances, des ressources humaines et des moyens<br>Bureau de la dépense |
| Mme Jacqueline GHEERAERT | Suppléante | |
| Mme Martine SALOU | Suppléante | |
| Mme Lila BOUMEDIENNE | Suppléante | Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Nord (SIDSIC) |

**Article 2** - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 23 FEV. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 du Recteur de l'académie de Lille portant organisation de l'académie de Lille et son arrêté modificatif du 23 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, pour assurer, au nom du préfet du Nord, le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord, transmis en application de l'article R.421-54 du code de l'éducation :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
   a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés :
   b) au recrutement de personnels ;
   c) au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions du chef d'établissement relatives :
   a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
   b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Dans ce cadre, délégation est donnée à Mme Valérie CABUIL pour signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes d'information ou de pièces complémentaires ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation (en application des dispositions de l'article L.421-14 du code de l'éducation).

**Article 2** - Délégation est également donnée à Mme Valérie CABUIL pour signer, au nom du préfet du Nord, les recours administratifs et les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 3** - Délégation est donnée à Mme Valérie CABUIL, pour signer au nom du préfet du Nord tous les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'État et les établissements d'enseignement privé du premier et second degrés.

**Article 4** - Délégation est donnée à Mme Valérie CABUIL pour réceptionner au nom du préfet du Nord les dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques et signer le récépissé de déclaration.

**Article 5** - Mme Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.
Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la Rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 FEV. 2018

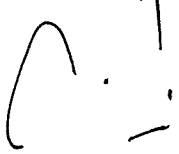

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation et de la
circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 prononçant jusqu'au 6 décembre 2018, sous le n°59-2012-6 l'autorisation de la société DESHORGUE ET ASSOCIES sise 295 Avenue de Dunkerque à LOMME (59160) gérée par Madame claudine LAHIEYTE épouse DESHORGUE, pour exercer l'activité de domicilataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Claudine LAHIEYTE épouse DESHORGUE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La Société DESHORGUE ET ASSOCIES sise 295 Avenue de Dunkerque à LOMME dirigée par Madame Claudine LAHIEYTE épouse DESHORGUE, est autorisée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

**Article 2** : Le numéro de l'agrément est le 59-2018-03.

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 FEV. 2018

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Adjoint de la Citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation et de la
circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 20 février 2018 par Madame Sophie ALEXANDRE épouse NIKULA en vue d'obtenir l'agrément de la société SAS SOPHIE NIKULA-S2FC dont le siége est situé 65 rue Jacquemars Giélée 1er Etage à LILLE (59800) agissant en qualité de présidente de la société ;

Considérant que la Société SAS SOPHIE NIKULA-S2FC répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La Société SAS SOPHIE NIKULA-S2FC représentée par Madame Sophie ALEXANDRE épouse NIKULA est agréée sous le n°59-2018-04 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

**Article 2** : L'activité de domicilation d'entreprises est exercé à l'adresse suivante : 65 rue Jacquemars Gifélée 1er Etage à LILLE (59800)

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Le préfet 26 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Adjoint de la Citoyenneté

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction inter-régionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord

**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à LILLE**

---

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, L. 315-2 et D.313-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-9 ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services su secteur public de la protection Judiciaire de la jeunesse;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2012 portant création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à LILLE ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à LILLE ;

Vu la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008, relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial du Nord en date du 22 mai 2015 ;

Considérant le changement d'adresse de l'une des unités composant le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de LILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**

L'arrêté du 26 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Le Ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert, dénommé « STEMO DE LILLE METROPOLE OUEST », sis au 44, rue de Bourgogne – 59000 LILLE ».

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, le STEMO de LILLE METROPOLE OUEST est composé des unités éducatives suivantes :

- Une Unité Educative de Milieu Ouvert, dénommée « UEMO LILLE VAUBAN », sise 44, rue de Bourgogne – 59000 LILLE ;

- Une Unité Educative de Milieu Ouvert, dénommée « UEMO LILLE BOIS BLANCS », sise 113, avenue Marx Dormoy – 59000 LILLE ;

- Une Unité Educative Auprès du Tribunal, dénommée « UEAT de LILLE », sise 46, avenue du Peuple Belge – 59000 LILLE ».

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Le service mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants de LILLE ;
- l'accueil et l'information des mineurs et de leurs familles ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, il apporte aide et conseil à la famille du mineur ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2010 est sans changement.

**Article 2 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 3** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, en application des dispositions de l'article R. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Olivier JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE modificatif n° 1 du 23 février 2018**
**portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord - Picardie**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord – Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par l'U2P et par l'UNAF/UDAF.

**A R R Ê T E**

**Article 1er**

L'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

" Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**
1) Union des entreprises de proximité (U2P)
Titulaire :
Monsieur Henri-Luc SPRIMONT (siège vacant)

**En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation de l'union nationale des associations familiales / union départementale des associations familiales (UNAF/UDAF) - (avec voix consultative)**
Titulaire :
Monsieur Philippe FEMINIS (siège vacant)
Suppléant :
Monsieur Gilles PEGASE (siège vacant)

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 23 février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.